



Plouëc-du-Trieux

**Département des Côtes-d'Armor
Commune de PLOUËC DU TRIEUX
PROCES VERBAL du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-cinq le 30 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX, Maire.

Date des convocations : 24 janvier 2025

Etaient présents : Vincent LE MEAUX, Jean-luc LE PALANTON, Gwenola PRIGENT, Alain BOUGET, Nelly BOUTTERIN, René-Loïc ALIX, Sophie DELACOUR, Kevin PAULIC, Marine DUPRE, Brigitte HERVIOU, Jean-claude DROUMAGUET, Etaient absents : Emeline DION, Claude LE GUYADER a donné procuration à Alain BOUGET, Claude LE BOURDONNEC a donné procuration à Brigitte HERVIOU, Christophe JEGOU a donné procuration à Jean-Luc LE PALANTON

Secrétaire de séance : Sophie DELACOUR

M. le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour,

Administration Générale

Procès-verbal	Séance du conseil municipal du 6 novembre 2024	Délibération
Décision du Maire	Virement section de fonctionnement	Délibération

Commission 1

Coopération, éco-citoyenneté, ambition culturelle

Solidarité internationale	Soutien à Mayotte – Sujet ajouté à l'ordre du jour	Délibération
Culture bretonne	Projet de Plouecois à l'international	Délibération

Commission 2

Nouvelles Solidarités

Action sociale	Vente de bois	Délibération
----------------	---------------	--------------

Commission 3

Nouvelles ruralités

Domaine Public	Dénomination voie desservant la crèche	Délibération
----------------	--	--------------

Commission 4

Ressources et service public

Ressources Humaines	Protection sociale complémentaire – sujet reporté	Délibération
Ressources Humaines	Recrutement ACM – Création d'un poste d'ATSEM	Délibération
Ressources Humaines	Modification du tableau des effectifs	Délibération
Finances	Dépenses d'investissement avant le vote du budget	Délibération
Appartement « La Poste »	Révision du bail	Délibération
Affaires périscolaires	Modificatif sur règlement ACM	Délibération
Affaires scolaires	Convention relative à la restauration du personnel de l'éducation nationale	Délibération

Commission 5

Cœur de vie, cœur de bourg

Revitalisation centre bourg	Point COPIL 3 et travaux en cours	Information
-----------------------------	-----------------------------------	-------------

Intercommunalité

Guingamp Paimpol Agglomération

Enfance - Jeunesse	Convention Globale des Territoires	Délibération
--------------------	------------------------------------	--------------

Administration générale : Procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 Novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Décision du Maire – Virement de crédits 2-2024

Vu la délibération 2024-02-05 prise lors du vote du budget primitif 2024 et donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section. Monsieur le Maire a procédé à un virement de crédits de 2483 € du chapitre 65 vers le chapitre 014.

Commission 1 – Coopération, éco-citoyenneté, ambition culturelle

DEL 2025-01-01 : Soutien à Mayotte

Depuis le début de la catastrophe, l'AMF est en contact permanent avec l'Association des maires de Mayotte ainsi qu'avec les maires mahorais malgré des difficultés de communication, pour assurer un soutien aux élus, le suivi de la situation sur place et le recensement des besoins. L'AMF a lancé un vaste appel aux dons auprès des communes et intercommunalités.

La protection civile, l'un des partenaires de l'association des Maires et présidents de communauté de France au sein de solidarité /AMF/Mayotte », est présente dans la région et met en place un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences. L'AMF soutient cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'OCTROYER** une subvention de 500 € en action de solidarité à Mayotte.

DEL 2025-01-02 : Culture bretonne – Projet de plouécois à l'international

Dans le cadre de la politique culturelle de Bretagne, un couple Plouécois représentera la Bretagne au sein du bagad « Sonerien Bro Dreger » à la St Patrick de New-York 2025. Tous deux figureront dans la délégation officielle bretonne qui défilera dans les avenues New-Yorkaises.

Pour cette aventure qui met aussi à l'honneur Plouec du Trieux, une subvention exceptionnelle de 300 € est proposée, sous réserve d'un retour d'expérience auprès de la population locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'OCTROYER** une subvention de 300 € sous réserve qu'un retour d'expérience soit effectué auprès de la population plouécoise.

Commission 2 – Nouvelle solidarité

DEL 2025-01-03 : Action sociale – vente de bois

M. le Maire rappelle que chaque année, à l'initiative de la Municipalité, des bénévoles interviennent pour l'élagage d'arbres du domaine public ou tombés sur les voies publiques.

La municipalité souhaite façonner et vendre le bois communal aux plus nécessiteux. Un tarif est élaboré en fonction de l'impôt à payer.

Il revient au Conseil Municipal de donner son avis et de définir la grille tarifaire selon les critères sociaux, sachant que seront prioritaires les foyers les plus démunis.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif de la corde de bois à 120 € pour les foyers plouécois non imposables et 150 € pour les autres demandeurs résidents sous réserve de disponibilité.

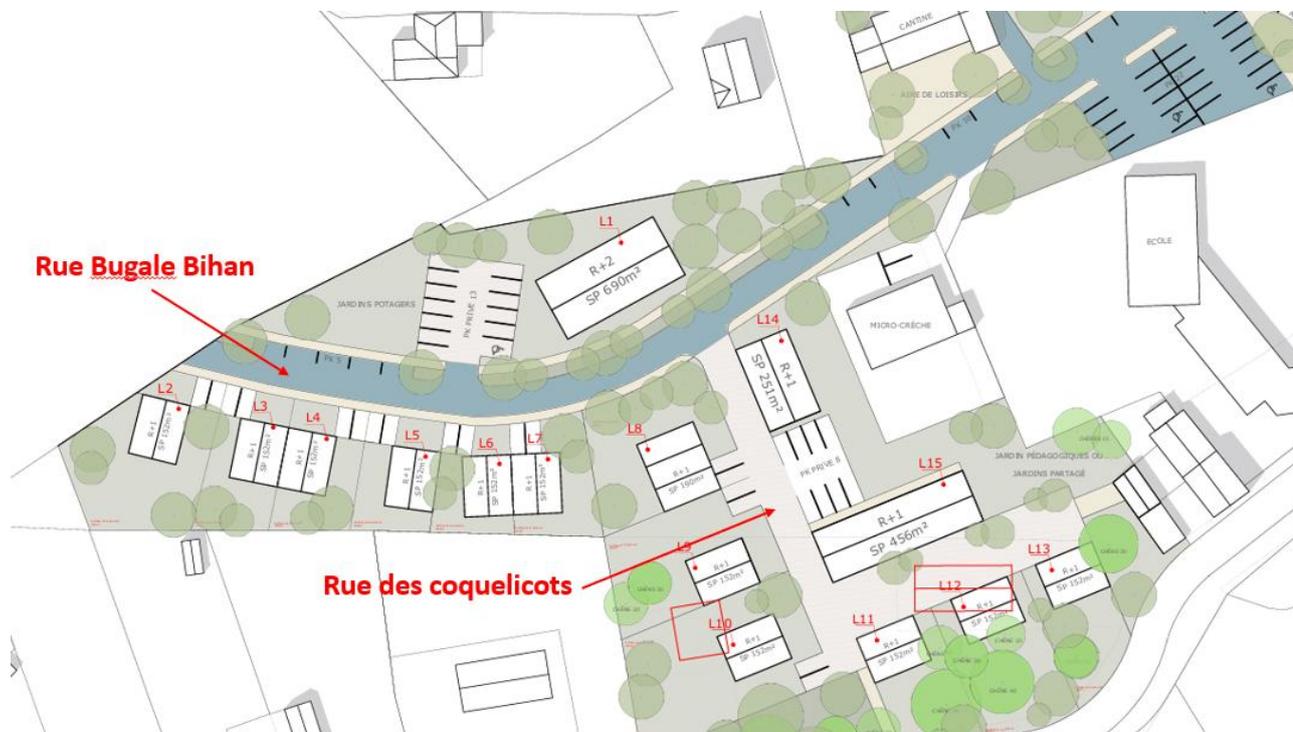
Commission 3 – Nouvelle ruralité

DEL 2025-01-04 : Domaine public – dénomination voie desservant la crèche

Monsieur le Maire informe que vu la délibération n°2022-05-12 portant cession à la société Coquelic'home d'une partie de la parcelle E1314 en vue d'y construire une crèche, il convient de créer une adresse postale à ce nouvel espace urbanisé. Il s'agit du début de la voie créée dans le cadre du projet de l'ilot des écoliers.

M. le Maire propose de dénommer les deux voies du futur ilot comme suit :

- Rue Bugale Bihan (rue principale)
- Rue des coquelicots (rue secondaire)



Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

➤ **DE DENOMMER**

- la voie principale : Rue Bugale Bihan
- la voie secondaire : Rue des coquelicots

Un enregistrement de ces nouvelles rues sera effectué auprès de la base de données nationale des adresses.

Commission 4 – Ressources et Service Public

DEL 2025-01-05 : Ressources Humaines – recrutement Directrice ACM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de la directrice de l'ACM, un appel à candidature a été publié sur le site emploi territorial. Plusieurs personnes ont postulé et des entretiens organisés le 6 janvier dernier.

A l'issue de ces entretiens, la candidature de Mme LE GRAET a été retenue. Monsieur le Maire précise que Mme LE GRAET assurera des missions de Coordinatrice Petite enfance, Enfance, Jeunesse de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- **DE CREER** un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles à compter du 17 avril 2025.
- **D'INSCRIRE** au budget 2024 les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 2025-01-06 – Ressources Humaines : modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

- **DE SUPPRIMER** le poste d'adjoint d'animation au 1^{er} janvier 2025
- **DE CREER** un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles à compter du 17 avril 2025 et de
- **FIXER** le tableau des effectifs de la commune de Plouëc-du-Trieux comme suit :

Tableau des effectifs à compter du 1^{ER} janvier 2025			
Service	Grade	Situation	D.H.S
Administratif	REDACTEUR Principal 1 ^{ère} classe	TITULAIRE	35 H 00
Administratif	REDACTEUR Principal 1 ^{ère} classe	TITULAIRE	35 H 00
Administratif	ADJOINT Technique Principal 1 ^{ème} classe	TITULAIRE	35 H 00
Technique	ADJOINT Technique Principal 1 ^{ème} classe	TITULAIRE	35 H 00

Technique	ADJOINT Technique Principal 2 ^{ème} classe	TITULAIRE	35 H 00
Technique	ADJOINT Technique	TITULAIRE	35 H 00
Périscolaire	ADJOINT Technique	TITULAIRE	35 H 00
Périscolaire	ADJOINT technique Principal 1 ^{ème} classe	TITULAIRE	28 H 00
Périscolaire	ADJOINT technique Principal 1 ^{ère} classe	TITULAIRE	30 H 30
Scolaire/périscolaire	ADJOINT d'animation – Supprimer au 01/01/2025	TITULAIRE	35 H 00
Scolaire/périscolaire	AGENT Spécialisé des Ecoles Maternelles – Création à compter du 17 avril 2025	TITULAIRE	32 H 00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition de M. le Maire ;
- **D'ARRETER** le tableau des effectifs de la collectivité comme ci-dessus
 - En supprimant le poste d'adjoint d'animation au 1^{er} janvier 2025
 - En créant un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles à compter du 17 avril 2025
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 2025-01-07 : Finances – Dépenses d'investissement avant le vote du budget

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 1 331 000 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre et restes à réaliser).

M. le Maire propose à l'assemblée d'affecter les **dépenses d'investissement concernées comme suit** :

IMPUTATION	PROGRAMME	MONTANT
1641	Emprunts	27 500.00 €
Emprunts et dettes assimilées	Total	27 500.00 €
204181	Subventions d'équipement versées autres communes	17 080.49 €
204182	Subventions d'équipement versées organismes publics	3 000.00 €
Subventions d'équipement versées	Total	20 080.49 €
2111	Terrains	8 750.00 €
2131	Constructions bâtiments	1 075.00 €
2135	Installations générales	7 500.00 €

2152	Installations de voirie	13 250.00 €
2157	Matériel et outillage	2 198.20 €
2181	Installations générales, agencement	2 500.00 €
2183	Matériel informatique	375.00 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	1 000.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	8.64 €
Immobilisation Corporelles	Total	36 656.84 €
231	Immobilisation corporelle en cours	127 242.63 €
Immobilisations en cours	Total	127 242.63 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 2025-01-08 : Finances – Révision du tarif loyer logement ex-la Poste

Chaque année les loyers des logements communaux doivent être révisés sur la base de « l'indice de référence des loyers »,

Le bail ayant été effectué au 1^{er} janvier 2024, il convient d'appliquer ce nouveau loyer à compter du 1^{er} janvier 2025 selon le mode de calcul suivant :

$$\text{Loyer actuel} \times \frac{\text{indice de référence du 2^{ème} trimestre N-1}}{\text{Ancien indice}} \text{ soit } 560.95 \text{ €} \times \frac{145,17}{140,59} = 579,22 \text{ €}$$

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce nouveau montant de loyer à compter du 1^{er} janvier 2025.

DEL 2025-01-09 : Affaires périscolaires – Modificatif sur règlement ACM

Monsieur le Maire informe qu'une précision doit être apportée concernant la gratuité de l'accueil pour les familles ayant des enfants répartis sur les deux écoles publiques du RPI. Il rappelle que :

- l'accueil d'un enfant est gratuit de 8h30 à 8h50 uniquement pour les familles dont la fratrie est répartie sur les deux écoles publiques du RPI
- Et seulement si le(s) enfant(s) du site de Plouec du Trieux est/sont déposé(s) à 8h30.

Pour tout autre enfant, cette période est payante.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** que l'accueil d'un enfant est gratuit de 8h30 à 8h50 uniquement pour les familles dont la fratrie est répartie sur les deux écoles publiques du RPI
- **ACTE** que pour les enfants déposés avant 8h30 ou à partir de 8h30 et restant à l'école sur Plouec du Trieux, la garderie sera payante comme énoncé ci-dessous :

Garderie du matin (sans goûter)	Quotient familial ≤ 512	Quotient familial 512 < QF ≤ 1138	Quotient Familial > 1138
L'heure	0,50 €	1,00 €	1,50 €
La ½ heure	0,25 €	0,50 €	0,75 €

Ce dispositif entrera en vigueur au 24 février 2025.

DEL 2025-01-10 : Service scolaire – Convention relative à la restauration du personnel de l'éducation nationale

Monsieur le Maire informe les élus que la région académique de Bretagne, propose aux personnes de l'éducation nationale ayant accès au repas de la cantine scolaire de pouvoir bénéficier d'une aide.

Pour chaque repas servi au personnel éligible, à la prestation, la région académique Bretagne versera à l'organisme gestionnaire de la cantine scolaire une subvention de participation qui compensera la ristourne accordée aux agents sur le prix du repas.

Une ristourne de 1,47 € sera ainsi accordée sur le prix du repas aux agents éligibles à la prestation repas, sachant qu'après déduction de la subvention repas, le reste à charge de l'agent doit être au moins de 2,73 € par repas (seuil URSSAF 2025).

Le personnel AESH est également éligible à cette prestation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention de participation et à prendre les dispositions nécessaires à sa mise en place.

INFORMATION : Revitalisation du centre bourg – Point COPIL 3

Monsieur le Maire a fait un point l'avancement du projet de revitalisation du centre bourg

Suite au COPIL 2 qui a eu lieu le 22 janvier 2025 et à la présentation du projet sur l'ilot des écoliers, Monsieur le Maire revient sur les propositions effectuées par le cabinet COBA. A l'issue de la présentation réalisée, les élus valident la proposition de revitalisation de l'ilot des écoliers, à savoir :

- La mairie sera maître d'ouvrage des aménagements urbains
- Les logements intermédiaires sont fléchés vers du logement social
- La mairie pourra céder les lots individuels à un opérateur ou en cession directe à des particuliers
- Il y aura deux phasages de réalisation, la phase 1 pour la partie sud, ainsi que la phase 2 pour la partie ouest.

Intercommunalité – Guingamp Paimpol Agglomération

RAPPORT 2025-01-11 – Convention Globale des Territoires

Un Schéma Territorial de Services aux Familles fixant les grandes orientations du territoire en matière de petite enfance et de parentalité a été élaboré en 2019 par Guingamp Paimpol Agglomération. Par ailleurs, depuis 2021, la Caisse d'Allocations Familiales a rendu obligatoire la signature à l'échelle des intercommunalités d'une Convention Territoriale Globale (CTG). Cette démarche vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'une offre territoriale de services complète, innovante et de qualité aux familles. Une première convention portant sur les thématiques enfance, jeunesse et accès aux droits, a été signée par Guingamp Paimpol Agglomération et l'ensemble des communes pour la période 2021-2024.

Ces documents stratégiques sont arrivés à échéance en décembre 2024 et il a été proposé de fusionner les 2 stratégies en réalisant une nouvelle convention (CTG 2025-2029) assortie d'un schéma directeur unique, nommé « Schéma Territorial de Services aux Familles » pour plus de lisibilité.

Un Comité de pilotage composé d'élus de l'Agglomération et des communes, de représentants du Conseil départemental des Côtes d'Armor et de la CAF se réunira une fois par an pour mesurer l'avancée des actions.

Toutes les communes du territoire sont appelées à délibérer et à signer la nouvelle convention, leur permettant ainsi et en fonction de leurs services ou projets, de bénéficier du soutien de la CAF.

Après délibération les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND** acte du bilan 2019-2024 et des éléments de diagnostic
- **AUTORISE** la signature de la Convention Territoriale Globale 2025-2029 et donner pouvoir au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **VALIDE** les orientations et les actions prévues dans le cadre du nouveau Schéma Territorial de Services aux Familles.

La séance est levée à 20h13

SIGNATURES

Vincent LE MEAUX	
Jean-Luc LE PALANTON	
Gwenola PRIGENT	
Alain BOUGET	
Nelly BOUTTERIN	
René-Loïc ALIX	
Sophie DELACOUR	Secrétaire de séance
Claude LE GUYADER	
Christophe JEGOU	
Emeline DION	
Kévin PAULIC	
Marine DUPRE	
Brigitte HERVIOU	
Jean-Claude DROUMAGUET	
Claude LE BOURDONNEC	